

CONVENTION PORTANT OBLIGATION DE REMBOURSEMENT PAR MONSIEUR BENOÎT BUFFET DES FRAIS
ENGAGES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS POUR LA MISE EN ATTENTE DE
FOURREAUX

ENTRE LES SOUSSIGNES



La Communauté de Communes du Briançonnais

Les Cordeliers – 1 rue Aspirant Jan – 05100 Briançon

Représentée par Monsieur Gérard FROMM, vice-président délégué au développement économique,

Dénommée ci-après « la CCB »,

D'une part,

ET

Monsieur Benoît BUFFET,

2 Avenue du Professeur FORGUES, 05100 Briançon,

Propriétaire de la station de lavage de voitures,

D'autre part.

PREAMBULE :

M. Benoît BUFFET, actuel propriétaire de la station de lavage automobile de la Zone d'Activité SUD, souhaite étendre son activité sur une surface de 1 320 m² sur la parcelle AX 423 appartenant à la Communauté de Communes. Le bureau exécutif de la CCB a donné un avis favorable à la mise à disposition de ce terrain. Afin de ne pas hypothéquer un éventuel projet communautaire à venir sur la parcelle, il a été décidé de procéder par location du terrain au moyen d'un bail longue durée.

La piste cyclable devant être intégralement refaite suite à des travaux, la Communauté de Communes a proposé de mettre en attente des fourreaux sous la piste cyclable pour les raccordements ultérieurs aux réseaux (AEP, Electricité et eaux usées). Cela éviterait que la piste nouvellement rénovée doive être ouverte et donc son revêtement endommagé.

Pour ce faire, la CCB paiera, par anticipation, ces travaux, qui seront nécessaires à M. BUFFET pour l'extension de son activité. A ce titre, ce dernier remboursera les sommes engagées par la CCB.

CES FAITS EXPOSES, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET

Par la présente, M BUFFET Benoît s'engage à rembourser à la CCB l'ensemble des frais que les travaux de mise en attente des fourreaux nécessaires à l'extension de son activité ont engendré, dont le montant prévisionnel est indiqué à l'article 2.

ARTICLE 2. PRIX

Le coût prévisionnel des travaux est de 14 603.95 € TTC répartis comme suit (devis estimatif) :

ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC
SEERC	1 710,04 €	2 052,05 €
EDSB	2 866,69 €	3 440,03 €
Eau SHD	7 593,23 €	9 111,88 €
TOTAL	12 169,96 €	14 603,95 €

Ces montants pourront varier, à la hausse ou à la baisse, selon les travaux réellement réalisés.

ARTICLE 3. MODALITES DE REMBOURSEMENT

Monsieur BUFFET remboursera à la CCB le prix Toutes Taxes Comprises des travaux cités à l'article 1 (soit de façon estimative 14 603.95 € TTC, la CCB ne bénéficiera pas au titre de ces travaux du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée).

Monsieur BUFFET effectuera le remboursement des travaux dès acceptation de son permis de construire purgé de tout recours, sur présentation par la CCB d'un titre de recette accompagné d'une copie des factures.

ARTICLE 4. LITIGES ET CONTENTIEUX

Tout litige émanant de l'exécution de la convention fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre les parties avant d'être portés devant le tribunal administratif de Marseille, seul compétent pour statuer sur tous contentieux liés à l'application de cette convention.

Fait à Briançon en deux exemplaires, le

Signatures :

Le Président,

M. Gérard FROMM

M Benoît BUFFET

Je soussigné Benoît BUFFET m'engage à rembourser les sommes avancées par la CCB, sur présentation par cette dernière des factures correspondantes selon les conditions inscrites à l'article 3, au titre de la mise en attente des réseaux nécessaires à l'extension de mon activité professionnelle.